



OFFICE DU THE DU BURUNDI

N.Réf. :

V.Réf. :

Objet:

Bujumbura, le

AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE N° DNCMP/100/F/2026-2027 POUR LA FOURNITURE
D'ENGRAIS CHIMIQUE NPK25-5-5, FORMULE COMPLEXE
AL'OFFICEDUTHEDUBURUNDI(OTB)

Date de publication: 28/08/2026.

Date d'ouverture des offres: 16/09/2026

1. Objet

L'Office du Thé du Burundi (OTB) invite, dans le cadre de la présente **consultation restreinte**, les sociétés présélectionnées à présenter leurs offres sous pli fermé pour la fourniture de deux mille sept cents (2 700) tonnes d'engrais chimique NPK 25-5-5, formule complexe.

La présente consultation restreinte est adressée exclusivement aux fabricants ci-après, présélectionnés par l'Office du Thé du Burundi (OTB) :

1. **SHANDONG LVFENG FERTILIZER CO., LTD.**
Adresse : No. 1 Renmin West Road, Zibo City, Shandong Province, République Populaire de Chine.
2. **SHANDONG KINGBO AGRO CHEMICAL CO., LTD.**
Adresse : Longhai Pearl, No. 178-2 Haier Road, Qingdao, Shandong Province, République Populaire de Chine.
3. **TAIAN RISSO CHEMICAL FERTILIZER CO., LTD.**
Adresse : High-tech Development Zone, Taian City, Shandong Province, République Populaire de Chine.
4. **SHIJIAZHUANG HAN HAO TRADE CO., LTD.**
Adresse : A-713, Zhengyang City Square, Chang'an District, Shijiazhuang City, Hebei Province, République Populaire de Chine.

Aucune offre émanant d'un fabricant ou d'un fournisseur non invité dans le cadre de la présente consultation restreinte ne sera recevable.

2. Financement du marché

L'Office du Thé du Burundi (OTB) financera l'exécution de ce marché sur ses fonds propres, exercice budgétaire 2026-2027.

3. Spécifications du marché

La passation du présent marché est conduite par **consultation restreinte**, conformément aux articles 82,83 et 84 du Code des Marchés Publics du Burundi et à leurs textes d'application.

Les fournitures sont constituées d'un lot unique.

Les 2 700 tonnes d'engrais devront être livrées dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** calendaires à compter du lendemain de la signature du contrat par toutes les parties.

Les engrais seront livrés et déchargés dans les complexes théicoles de l'OTB suivant les quantités qui seront précisées par correspondance avant la livraison.

Le non-respect du délai de livraison constitue un motif de rejet de l'offre. Toutefois, les soumissionnaires peuvent proposer un délai plus court.

1. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes sociétés invitées, qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de sociétés invitées, et possédant les conditions techniques, juridiques ainsi que les capacités financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Consultation Restreinte toute société concernée par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics révisé, ainsi que toute société en litige avec l'OTB pour des dossiers liés aux marchés de fournitures.

2. Consultation et acquisition du dossier de Consultation Restreinte

Le dossier de consultation pourra être consulté et acquis à l'Office du Thé du Burundi (OTB).

Les offres devront comprendre les bordereaux de versement des frais d'achat du présent dossier d'un montant de **cinquante mille francs burundais (50.000 FBU)** ou son équivalent en dollars à verser au **compte n° 10003** ouvert à la **Banque de la République du Burundi (BRB)** sur le Compte de Transit des Recettes Non Fiscales, et d'un montant de **cinquante mille francs burundais (50.000 FBU)** son équivalent en dollars à verser au **compte n° 242-01-32** ouvert à la **Banque Commerciale du Burundi**, au nom de l'Office du Thé du Burundi (OTB).

Les offres doivent être rédigées en langue française au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'Consultation Restreinte, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent dossier doit être adressée par écrit à la **Direction Générale de l'Office du Thé du Burundi**, sise Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : **22 24 79 40**, courriel : dgotb@gmail.com, en mentionnant la référence de publication, au moins **15 jours** avant la date limite de remise des offres.

3. Présentation de l'offre

Toute offre sera accompagnée d'une garantie de soumission de **nonante trois millions de francs burundais, 1 à 2 % du montant de passation (93.000.000 FBU) ou trente-deux mille quatre cent dollars américains (32.400 USD)**. La garantie est libellée sous forme de garantie bancaire délivrée par une institution financière agréée. La validité de la garantie de soumission est d'au moins **120 jours calendaires** comptés à partir de la date d'ouverture des offres.

Les offres doivent être rédigées en langue française au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'Consultation Restreinte, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les offres devront être soumises à la **Direction Générale de l'OFFICE DU THÉ DU BURUNDI**, sise **Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura**, tél. : **22 24 79 40**, au plus tard le 16/09/2026 à **10 h 00 précises**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

Les offres doivent être paginées, paraphées et comprendre une table des matières.

4. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jour calendaire, comptés à partir de la date d'ouverture des offres.

5. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le 16/09/2026 à **10h 00 précises**.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

6. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants, dans la salle de réunion de la Direction Générale de l'OFFICE DU THÉ DU BURUNDI, sise Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, Tél. : **22 24 79 40**, Courriel : dgotb@gmail.com, le 16/09/2026 à **10 h 30**

Conformément à l'article 22, alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il

dresse un rapport de déroulement de ladite séance et en donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas le procès-verbal d'ouverture des offres.

Les sociétés invitées à concourir présentes au moment de l'ouverture des offres signeront un registre des présences qui sera annexé au procès-verbal d'ouverture des offres. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être accompagné de la liste des sociétés présentes, dûment signée par ces dernières, et transmis à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

7. Adresse

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est : Direction Générale de l'OFFICE DU THÉ DU BURUNDI, sise Boulevard de l'UPRONA n° 46, B.P. 2680 Bujumbura, tél. : 22 24 79 40, Email : dgotb@gmail.com

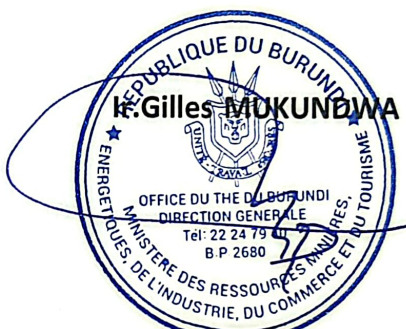
Fait à Bujumbura, le..... /...../2026

OFFICE DU THE DU BURUNDI

Jeannette NTIRANYIBAGIRA



DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER



DIRECTEUR GENERAL